

# LA PRIME D'ACTIVITÉ POUR LES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

La prime d'activité remplace la prime pour l'emploi (PPE) et le RSA activité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cette nouvelle prestation vise à encourager l'exercice ou la reprise d'une activité professionnelle et soutenir le pouvoir d'achat des travailleurs aux ressources modestes. Dans quelles conditions les travailleurs handicapés peuvent-ils en bénéficier ? Quels sont les aménagements pour les allocataires de l'AAH ?

## Quelles sont les conditions d'accès à la prime ?

- x Être âgé de plus de 18 ans
- x Résider en France
- x Exercer une activité professionnelle
- x Percevoir des ressources professionnelles inférieures à un certain niveau. Par exemple, le plafond est fixé à 1,3 Smic net/ mois (environ 1 485 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2016) pour une personne seule.

A noter : les sommes perçues au titre du dédommagement dans le cadre de la prestation de compensation du handicap (PCH) sont considérées comme des revenus d'activité professionnelle ouvrant l'accès à la prime, et ce, même si l'aidant familial n'exerce pas d'activité professionnelle par ailleurs.

## La prime d'activité est-elle ouverte à tous les travailleurs handicapés ?

Oui, la prime d'activité peut bénéficier aux travailleurs handicapés, en Esat ou en milieu ordinaire (y compris en entreprise adaptée), à condition que leurs ressources soient inférieures à 1,3 Smic net par mois. Le fait de percevoir l'AAH ne fait pas obstacle au bénéfice de la prime.

## Quelles sont les ressources prises en compte pour le calcul de la prime ?

Il s'agit des ressources du foyer (si conjoint, concubin, ou partenaire de PACS).

A noter : les travailleurs handicapés rattachés au foyer fiscal de leurs parents doivent déclarer leurs res-

sources propres. Les ressources des parents ne sont pas prises en compte pour le calcul de leur prime.

## Quelle est la nature précise des ressources prises en compte ?

- x **Les revenus d'activité professionnelle (salaire, rémunération garantie en Esat...)**. Une précision pour les travailleurs en Esat : c'est le « montant net à payer » et **non** le « montant net imposable » qui est à déclarer. Ces revenus d'activité professionnelle sont pris en compte à hauteur de 62 % (abattement de 38 %) pour le calcul de la prime.

A noter : par exception, bien que n'étant pas un revenu d'activité professionnelle, **l'AAH bénéficie également de cet abattement**, à condition de percevoir des revenus d'activité (salariée ou en Esat) égaux ou supérieurs à 29 Smic horaire brut (280,44 euros net par mois pour 2016).

- x **L'ensemble des revenus imposables annuels de placement ou de patrimoine** (par exemple, la fraction imposable des rentes issues des contrats de rente-survie et contrats épargne-handicap est à déclarer).
- x **Les prestations familiales et « autres ressources »** (pensions, indemnités...) sont prises en compte pour le calcul de la prime, sans application d'un abattement. La pension d'invalidité est prise en compte dans son intégralité et peut, dans certains cas, faire obstacle à l'application de la prime.
- x **Les allocations logement sont évaluées de manière forfaitaire** pour le calcul de la prime. Le fait d'être hébergée à titre gratuit chez des proches est également pris en considération et doit être renseigné.

## Qui verse la prime d'activité ?

La prime d'activité est versée mensuellement par les **Caisses d'Allocations Familiales (CAF)** ou les **Mutualités Sociales Agricoles (MSA)**, à condition de déclarer ses ressources en ligne chaque trimestre.

## Quelles sont les démarches à effectuer pour accéder à la prime ?

La procédure de demande de prime est, en principe, exclusivement dématérialisée. Les démarches se font donc en ligne. Des points d'accueil numériques sont censés être mis en place au sein des CAF pour accompagner les personnes dans les démarches.

**1- Simuler ses droits** : un simulateur de droits est en ligne sur les sites des CAF et MSA pour estimer ses droits à la prime d'activité. Attention pour les allocataires de l'AAH (*cf encadré ci-après*).

**2- Faire sa demande** : si vous remplissez les conditions pour bénéficier de cette prime, il faut effectuer une demande en ligne sur les sites des CAF et MSA. Le versement de la prime a lieu le 5 du mois suivant la demande de prime.

**3- Déclarer en ligne ses ressources chaque trimestre** : après le premier versement, les allocataires sont soumis à une déclaration trimestrielle de ressources (DTR) à renseigner sur les sites internet des CAF et MSA. La déclaration trimestrielle est pré-remplie sur la base des ressources du trimestre précédent. Il s'agit donc de la mettre à jour en cas d'évolution des ressources.



**Attention !** Le montant de la prime d'activité dépend exclusivement de la déclaration trimestrielle de ressources. Aucun justificatif complémentaire n'est à fournir. Il est important de prendre le temps de déclarer correctement ses ressources chaque trimestre. En cas de doute sur la nature des ressources à déclarer, il est conseillé de contacter la CAF (ou MSA).

### Quel peut-être le montant de la prime d'activité ?

Le montant de la prime d'activité peut être compris entre 15 et environ 290 euros maximum (montant au 1<sup>er</sup> janvier 2016).

Voir « vos questions/nos réponses » page 43 pour avoir des exemples de montants de prime pour les travailleurs handicapés.

### La prime d'activité est-elle imposable et prise en compte pour le calcul de l'AAH ?

Non, la prime d'activité n'est pas imposable. De ce fait, elle n'est pas prise en compte dans les ressources pour le calcul de l'AAH et des allocations logement.

### Y a-t-il une limite d'âge pour percevoir la prime ?

Aucune limite d'âge maximale n'est prévue par les textes. La prime d'activité peut être perçue jusqu'à l'arrêt de l'activité professionnelle.

### Des démarches spécifiques pour les travailleurs handicapés allocataires de l'AAH : période transitoire entre janvier et juin 2016

Depuis novembre 2015, l'articulation entre AAH et prime d'activité a fait l'objet de discussions avec les services ministériels concernés afin de revoir le mécanisme de prise en compte de l'AAH pour que les travailleurs handicapés allocataires de l'AAH ne soient pas exclus du dispositif.

### Attention à utiliser le bon simulateur !

Le simulateur initial n'est pas adapté aux travailleurs handicapés allocataires de l'AAH. De ce fait, et jusqu'en juin 2016, un simulateur dédié aux allocataires de l'AAH et adapté à la bonne prise en compte de l'AAH est disponible sur le site de la CAF, à l'adresse suivante : <http://www.caf.fr/visite-guidee/la-prime-d-activite/prime-d-activite-et-beneficiaire-aaah>.

Pour les travailleurs dépendants de la MSA, dans l'attente de l'adaptation du simulateur, il est conseillé aux allocataires de l'AAH de faire une simulation de leurs droits sur le simulateur « dédié aux travailleurs handicapés allocataires de l'AAH » en ligne sur Caf.fr.

**Attention !** Contrairement au simulateur de la CAF, le simulateur de la MSA ne propose pas de pré-inscription à l'issue de la simulation. Par conséquent, les allocataires de la MSA qui font une estimation de leurs droits sur Caf.fr, ne peuvent se préinscrire. Cette pré-inscription est seulement destinée aux allocataires de la CAF.

### Une demande à formuler entre juin et fin septembre 2016

Le dispositif de téléprocédure de traitement des demandes sera opérationnel au mois de juin 2016 pour tous les allocataires AAH des CAF et MSA. La première demande de prime sera donc à formuler à partir du mois de juin. Le premier versement interviendra, pour les allocataires de l'AAH, à partir du mois de juillet. Les droits à la prime seront **rétroactifs au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à condition d'avoir fait sa demande entre juin et fin septembre 2016.**

Pour les travailleurs handicapés allocataires de l'AAH qui auraient déjà fait une demande de prime, ces droits sont minorés du fait de la prise en compte faussée de l'AAH. Ce montant sera réévalué au mois de juin afin de prendre en compte correctement l'AAH.

### A suivre...

#### X Pour les travailleurs hébergés en foyer et bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement

La prime d'activité devrait, a priori, être traitée comme une ressource en matière d'aide sociale à l'hébergement. Autrement dit, les personnes handicapées bénéficiaires de l'aide sociale devraient la reverser à l'établissement ou au foyer dans le cadre de leur participation aux frais d'entretien et d'hébergement, ce qui neutraliserait l'intérêt de la prime pour les personnes concernées. Bien consciente de cette problématique, l'Unapei a demandé que la législation prévienne explicitement l'exclusion de la prime d'activité des ressources à prendre en compte pour le calcul des frais d'entretien et d'hébergement. Notre demande est à ce jour en cours d'instruction. Dans l'attente d'une modification des textes, il est conseillé de se rapprocher des services du Conseil départemental pour connaître sa position quant à la prise en compte ou non de la prime d'activité dans les ressources des bénéficiaires de l'aide sociale.

#### X Pour les travailleurs bénéficiaires d'une pension d'invalidité

Les pensions d'invalidité sont prises en compte dans leur intégralité pour le calcul de la prime car traitées dans la catégorie des « prestations familiales et autres ressources ». Conséquence : une prime d'activité faible, voire inexistante pour les bénéficiaires d'une pension d'invalidité. *L'Unapei et l'APF ont alerté les services du ministère quant aux conséquences de cette prise en compte. Des travaux de concertation sont en cours.*

#### POUR EN SAVOIR PLUS

- Décret n° 2015-1709 du 21 décembre 2015 relatif à la prime d'activité
- Décret n° 2015-1710 du 21 décembre 2015 relatif à la prime d'activité
- Une foire aux questions (FAQ) est en ligne sur le site des CAF dans la rubrique « Prime d'activité et bénéficiaire AAH ».